



## **Compte-rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2019**

**Titulaires présents :** J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, C. CODDET, M-F. BONY, A. MBOUKOU, J-C. HUNOLD, E. PARROT, J-B. MARSOT, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, M. JACQUEY, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, F. CANAL, J. GENEVOIS, G. MICLO, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT, C. PARTY

**Procurations :** G. SIMONIN à F. CANAL, D. VALLOT à J. COLIN, J. MARIE à A. PICCINELLI, S. JACQUEMIN à C. TREBAULT

### **1. – Appel**

### **2. – Désignation du secrétaire de séance**

Madame Marie-Françoise Bony est désignée secrétaire de séance.

### **3. – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019**

*Envoyé par mail le 13 décembre 2019.*

### **4. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)**

*Cf. documents joints*

### **5. – Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)**

*Cf. documents joints*

## **6. – Ressources humaines – adhésion médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire le nouveau service à adhésion facultative proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

Il s'agit d'un service de médecine professionnelle et préventive qui sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un accord avec le Centre de gestion du Doubs permettra aux adhérents terrifortains qui le souhaiteront de bénéficier d'une prestation médicale dès janvier 2020 dans les locaux du Centre de gestion du Territoire de Belfort.

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de gestion de Belfort ; le Centre de gestion du Doubs gèrera lui l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85 € par visite réellement effectuée est appliquée. Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que les visites réalisées, c'est à dire programmées et non décommandées dans les 24 heures précédant leur tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra cotiser réellement au budget du Centre de gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le Centre de gestion de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entraînera la signature d'une convention avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce rapport, en soulignant que l'offre proposée est rationnelle, mais aussi plus économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au prix de 85 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif), **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document en relation avec ce service, **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

## **7. – Fonds de soutien à l'investissement communal – versement d'un fonds de concours à la commune de Romagny-sous-Rougemont**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V,
- la délibération communautaire n°041-2019 du 14 mars 2019 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,

Considérant

- la limite posée pour la commune de Romagny-sous-Rougemont, à savoir 8 048 €,
- la commande de travaux consistant en la substitution d'un éclairage public LED à celui en place, pour un total de 12 419,80 € HT,
- la demande de soutien financier formulée par la commune au Conseil départemental d'une part et à Territoire d'énergie 90 d'autre part,

Monsieur le Président propose de verser un fonds de concours, pour le remplacement d'une partie de l'éclairage public de la commune par un nouveau de type LED. Il pourrait y être procédé dans la limite de la moitié de ce qui restera à la charge de la commune. A cet égard, il est à noter que les fonds réservés à la commune dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement communal sont d'ores et déjà supérieurs à cinquante pour cent du coût global de l'opération projetée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mobiliser le fonds de soutien à l'investissement communal pour le changement d'une partie de l'éclairage public par la commune de Romagny-sous-Rougemont,

**CHARGE** Monsieur le Président de verser un fonds de concours à la commune de Romagny-sous-Rougemont, dans la limite de 50 % du reste à charge pour la commune,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

## **8. – Transfert de biens consécutif à la dissolution du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-21, L5721-7, L5211-26, L5211-25-1
- le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière,
- l'arrêté préfectoral n°090-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêté préfectoral n°090-2018-10-09-002 du 19 octobre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord,

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe, le transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique a provoqué d'une part, la substitution de la communauté de communes à ses communes au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord et d'autre part, la sortie du syndicat des communes du ressort de Grand Belfort communauté d'agglomération. Aussi, dès lors que le Conseil départemental a décidé de ne plus adhérer audit syndicat, l'application de la réglementation a conduit à la cessation de l'exercice des compétences du syndicat qui s'ensuivra de sa dissolution.

Dans ce cadre, il y a lieu de procéder au transfert des biens du syndicat à la communauté de communes.

Monsieur le Président sollicite donc l'autorisation de signer avec Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite nord l'acte en la forme administrative dont le projet a préalablement été transmis à chacun des conseillers communautaires et qui matérialiserait le transfert de propriété des biens immobiliers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'acte en la forme administrative matérialisant le transfert de propriété des biens immobiliers propriété du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activité multisite nord et tout autre document afférent.

## **9. – Centre socioculturel la haute Savoureuse – avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la convention d'objectifs et de financement signée entre le Centre socioculturel la haute Savoureuse et la Communauté de communes la haute Savoureuse pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2014,
- les avenants successifs à la convention susvisée, en date des 10 décembre 2014, 14 février 2018 et 15 mars 2019, qui ont eu pour effet de proroger les dispositions de la convention initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle la réflexion en cours sur la relation entre la communauté de communes et certains de ses partenaires, notamment l'Association du centre socioculturel la haute Savoureuse. Son objet consiste à interroger la nature de la relation existante pour, en cas de nécessité, définir et mettre en place le cadre le plus adapté, au dessein de préserver chacun dans son action. Cette réflexion n'a pas abouti et se poursuit. Aussi, Monsieur le Président propose-t-il de reconduire pour l'année 2020, les dispositions de la convention initiale, tout en précisant le remboursement à la communauté de communes de frais de téléphonie pour la période correspondant aux années civiles 2018 à 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec le Centre socioculturel la haute Savoureuse, un avenant qui prorogera jusqu'au 31 décembre 2020, les dispositions de la convention d'objectifs et de financement initiale signée entre l'association et la Communauté de communes la haute Savoureuse et qui organise le remboursement à la communauté de communes des frais de téléphonie pour la période correspondant aux années civiles 2018 à 2020.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

#### **10. – Théâtre du pilier – avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la convention d'objectifs et de moyens signée entre le Théâtre du pilier et la Communauté de communes la haute Savoureuse pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle la réflexion en cours sur la relation entre la Communauté de communes et certains de ses partenaires, notamment le Théâtre du pilier. Son objet consiste à interroger la nature de la relation existante pour, en cas de nécessité, définir et mettre en place le cadre le plus adapté, au dessein de préserver chacun dans son action. Cette réflexion n'a pas abouti et se poursuit, mais les échanges engagés avec l'association augurent d'un débouché rapide. Aussi, Monsieur le Président propose-t-il de proroger de deux mois les dispositions de la convention initiale, tout en précisant le remboursement à la Communauté de communes des frais de téléphonie pour la période correspondant aux années civiles 2018 et 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer avec le Théâtre du pilier, un avenant qui prorogera jusqu'au 29 février 2020, les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens initiale signée entre l'association et la Communauté de communes la haute Savoureuse et qui organise le remboursement à la communauté de communes des frais de téléphonie pour la période correspondant aux années civiles 2018 et 2019,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

#### **11. – Finances – tarifs**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°155-2019 du 14 novembre 2019 relative à la grille tarifaire,

Considérant

- la nécessité de redéfinir et d'actualiser la grille tarifaire des services communautaires, notamment concernant le Pôle Jeunesse qui suite à un contrôle des services de la Caisse d'allocations familiales (CAF), doit ajuster ses adhésions pour être en parfaite conformité avec les règles établies et ainsi, permettre l'optimisation des prestations de services financières.

Monsieur le Président propose de redéfinir et d'actualiser pour chacun des services de la Communauté de communes, les tarifs applicables pour leurs activités et de modifier la grille tarifaire, ainsi qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les modifications tarifaires proposées par Monsieur le Président, telles qu'exposées ci-dessus,  
**APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

## **12. – Finances – reprise de provisions**

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées sur le budget principal selon délibération n°071-2019 du 2 avril 2019 et sur le budget annexe assainissement collectif selon délibérations antérieures des EPCI fusionnés,
- la délibération communautaire n°131-2019 du 24 septembre 2019 portant reprise de provisions,
- la décision n°2019-013 prise par le bureau communautaire le 3 décembre 2019 concernant les pertes sur créances irrécouvrables,

### Considérant

- le montant des pertes sur créances irrécouvrables constaté ou retenu par le bureau,

Monsieur le Président propose de reprendre :

- 20 872 € des 56 446 € encore provisionnés sur le budget principal au titre des impayés,
- 1 701 € des 8 041 € encore provisionnés sur le budget annexe assainissement collectif au titre des impayés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REPREND** 20 872 € des 56 446 € provisionnés sur le budget principal au titre des impayés, portant le solde de la provision à 35 574 €,

**INSCRIT** la recette correspondante à l'article 7817,

**REPREND** 1 701 € des 8 041 € provisionnés sur le budget annexe assainissement collectif au titre des impayés, portant le solde de la provision à 6 340 €,

**INSCRIT** la recette correspondante à l'article 7817.

### **13. – Finances – décision modificative n°4 – budget principal**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	1,89 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	5 764,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	26 636,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 764,00 €</b>	<b>26 636,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7817 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 872,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 872,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 764,00 €</b>	<b>26 637,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 872,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D-20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041582 : Autres groupements – bâtiments et installations	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>68 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 873,89 €</b>		<b>20 872,00 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

**14. – Finances – décision modificative n°4 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	38 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>38 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	3 210,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	4 911,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 210,00 €</b>	<b>4 911,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 701,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 701,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 810,00 €</b>	<b>4 911,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 701,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	38 600,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21562 : Service d'assainissement	0,00 €	14 412,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 412,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 412,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 412,00 €</b>
D-2315-25 : Extension réseaux CCHS	0,00 €	31 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-28 : Réhabilitation réseau CCHS hors Giromagny	69 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>69 600,00 €</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>69 600,00 €</b>	<b>45 412,00 €</b>	<b>38 600,00 €</b>	<b>14 412,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-61 087,00 €</b>		<b>-22 487,00 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

### **15. – Finances – décision modificative n°3 – budget assainissement non collectif**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	594,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>594,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>594,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>594,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

### **16. – Finances – budget annexe assainissement collectif – autorisations de programme et crédits de paiement – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-19,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'EPCI susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, 118-2014 du 17 décembre 2014, 032-2015 du 8 avril 2015, 115-2015 du 15 décembre 2015, 014-2016 du 22 mars 2016, 047-2016 du 12 juillet 2016, 078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, 046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018 et n°136-2018 du 18 décembre 2018 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

En fonction des réalisations 2019 et de l'avancée des opérations, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements suivants :

- concernant la réhabilitation du réseau ex-CCHS hors Giromagny :
  - crédits de paiement 2019 : - 69 600,00 €
  - crédits de paiement 2020 : + 69 600,00 €
  - autorisation de paiement : = 154 595,50 €
- concernant la tranche 36-37 :
  - crédits de paiement 2018 : correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°136-2018 et mise en conformité avec les comptes administratif et de gestion 2018, pour un montant de 345 777,82 €,
  - crédits de paiement 2019 : + 31 000,00 €
  - crédits de paiement 2020 : + 51 148,32 €
  - autorisation de paiement : + 81 552,93 €
- concernant la réhabilitation du réseau à Giromagny :
  - crédits de paiement 2019 : correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°136-2018 et mise en conformité avec le budget primitif pour un montant de 636 012,55 € (cf. délibération n°067-2019),
  - autorisation de paiement : correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°136-2018 et mise en conformité avec le budget primitif pour un montant de 3 545 053,29 € (cf. délibération n°067-2019).

Les autorisations de programme et crédits de paiement correspondraient au tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisés en 2013	CP réalisés 2014	CP réalisés 2015	CP réalisés 2016	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023
Mise en conformité réseau Lach/Rgt	1 439 036,81 €	526,75 €	2 420,59 €	53 630,90 €	125 041,38 €	639 219,63 €	240 401,27 €	370 382,56 €	7 413,73 €				
Tranches 36-37	1 408 658,56 €	585 977,52 €						345 777,82 €	425 754,90 €	51 148,32 €			
Réhabilitation réseau Giromagny	3 545 053,29 €	30 227,69 €						371 945,33 €	636 012,55 €	638 740,01 €	638 715,56 €	641 209,84 €	588 202,31 €
Réhabilitation réseau ex-cchs hors Giromagny	154 595,50 €	473,50 €						20 100,00 €	64 422,00 €	69 600,00 €			
Réhabilitation réseau Eueffont/Anjoutey	338 790,79 €	59 813,68 €						1 977,11 €	25 000,00 €	252 000,00 €			

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la tranche d'assainissement 36-37, telle que présentée par Monsieur le Président,

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau ex-CCHS (hors Giromagny), telle que présentée par Monsieur le Président,

**APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,

**PRECISE** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 relatifs à l'assainissement collectif.

## **17. – Assainissement collectif – redevance assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot**

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-1, L2224-2, L2224-3, R2224-19-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°129-2018 relative à la redevance d'assainissement collectif,

### Considérant

- le travail de la commission assainissement du 2 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle les travaux relatifs à l'harmonisation du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il propose de fixer le montant des redevances pour l'année 2020 conformément au lissage qui avait été proposé et de baisser le montant de la part fixe à 60 € par logement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** pour l'année 2020 le montant de la part fixe à 60 € par logement,

**ARRETE** pour 2020 le montant de la redevance à :

- 2,00 € sur le territoire de l'ex-CCHS,
- 2,85 € sur le territoire de l'ex-CCPSV,

**PRECISE** qu'à ces tarifs s'ajoutera la redevance pour modernisation des réseaux de collecte décidée par l'Agence de l'eau, à qui elle est reversée par la communauté de communes.

## **18. – Assainissement collectif – travaux de réhabilitation 2<sup>ème</sup> phase – demande de subventions Agence de l'eau et DETR – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot**

### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 portant sur la mise en place d'un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station d'épuration de Giromagny et enjoignant de faire réaliser un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis d'un échéancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- la délibération communautaire n°134-2017 du 20 juin 2017 relative au projet de contrat « Temps de pluie »,
- la délibération communautaire n°126-2018 du 18 décembre 2018 relative au programme pluriannuel de travaux de réhabilitation à Giromagny,

Dans le cadre du marché de travaux d'assainissement, Monsieur le Président expose que conformément à la programmation pluriannuelle de travaux validée par délibération, il conviendrait d'affermir la tranche 2 – optionnelle dont le montant de travaux s'élève 357 372,97 € HT, soit 428 847,56 € TTC et de solliciter les subventions correspondantes. Ces travaux concerneraient les voies suivantes :

- rue de la Noye
- faubourg d'Alsace
- rue des Mines

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affermir la tranche optionnelle pour un montant d'opération de 373 085,97 € HT,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant € HT	Détail	Montant € HT	Taux
Montant de l'opération	373 085,97 €	DETR 2020	100 000,00 €	26,8%
		Agence de l'eau	107 211,90 €	28,7%
		Autofinancement	165 874,07 €	44,5%
<b>TOTAL</b>	<b>373 085,97 €</b>		<b>373 085,97 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** de l'Agence de l'eau une subvention de 107 211,90 €,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, pour un montant de 100 000 €,

**PRECISE** que ces travaux seront réalisés en 2020,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

**19. – Assainissement collectif – tranche 38 – approbation du projet et demande de subventions Agence de l'eau et DETR – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose la nécessité de réaliser :

- des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement dans les communes d'Etueffont et d'Anjoutey,
- une extension du réseau d'assainissement :
  - o rue des Bois Sarclés à Etueffont,
  - o avenue Jean Moulin (antenne) à Rougemont-le-Château,
- la déconnexion du réseau d'eaux pluviales à Rougemont-le-Château et Lachapelle-sous-Rougemont,
- le raccordement de la ZAE de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont,

Les travaux d'extension et de déconnexion sont estimés à 463 880 € HT, et les travaux de réhabilitation sont estimés à 140 356 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** l'opération de travaux pour un montant de 711 620 € HT, soit 853 944 € TTC,

**APPROUVE** les plans de financement prévisionnels qui s'établissent comme suit:

DEPENSES		RECETTES		
LOT 1				
Libellé des postes	Montant € HT	Détail	Montant € HT	Taux
Montant de l'opération	540 802,30 €	DETR 2020	100 000 €	18,5%
		Autofinancement	440 802,30 €	81,5%
<b>TOTAL</b>	<b>540 802,30 €</b>		<b>540 802,30 €</b>	<b>100%</b>

DEPENSES		RECETTES		
LOT 2				
Libellé des postes	Montant € HT	Détail	Montant € HT	Taux
Montant de l'opération	170 817,80 €	DETR 2020	68 327,12 €	40%
		Agence de l'eau (partie réhabilitation)	51 245,34 €	30%
		Autofinancement	51 245,34 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>170 817,80 €</b>		<b>170 817,80 €</b>	<b>100%</b>

**DECIDE** de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée conformément à la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, pour un montant de 100 000 €, pour la réalisation du lot 1,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Agence de l'eau pour un montant de 51 245,34 €, pour la réalisation du lot 2,

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, pour un montant de 68 327,12 €, pour la réalisation du lot 2,

**CHARGE** Monsieur le Président de lancer la consultation pour la réalisation des travaux (lots 1 et 2) estimés à 604 236 € HT,

**PRECISE** que les travaux seront réalisés en 2020,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération.

## **20. – Assainissement collectif – programmation annuelle de travaux- rapport présenté par Monsieur Eric Parrot**

### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 portant sur la mise en place d'un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station d'épuration de Giromagny et enjoignant de faire réaliser un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis d'un échéancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- la délibération communautaire n°126-2018 relative aux travaux de réhabilitation à Giromagny et au plan pluriannuel afférent,

### Considérant

- les travaux de la commission assainissement du 2 décembre 2019,

Monsieur le Président expose que le cabinet IRH a rendu son rapport sur l'« Elaboration d'un schéma directeur sur les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chauv, Lachapelle-sous-Chauv, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont ». Cette étude a mis en évidence des dysfonctionnements énumérés dans le tableau ci-dessous :

Communauté de Communes Vosges du Sud Schéma Directeur de Travaux ASST 2020-2050						
Commune	Localisation des travaux	Proposition d'action	Volume des travaux	Estimation des travaux (k€ HT)	Hiérarchisation	Gain
Lepuix	Rue de l'Eglise et du Moulin Rue des Mines Rue de Belfort	Renouvellement des tronçons drainant des ECP	- Pose d'un réseau 200 sur 1990 ml	646.8 k€ HT	1	Réduction de 46.1% des ECP
		Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 26 habitations	81.9 k€ HT	1	
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 19 habitations	57.0 k€ HT	2	Réduction de 27.1% des surface imp. Raccordées
	Poste de relevage Saint-Pierre	Changement du poste de relevage	- Remise à neuf du poste de relavage	100.0 k€ HT	1	-
Rougegoutte	Rue de Chauv Avenue Charles de Gaulle	Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 6 habitations	18.9 k€ HT	1	Réduction de 6.9% des ECP
	Rue traversière	Renouvellement des tronçons drainant des ECP	- Pose d'un réseau 200 sur 330 ml	107.3 k€ HT	1	
	Rue du Brigard	Remplacement des regards de visites - Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- 1 regards	4.0 k€ HT	1	-
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 13 habitations	39.0 k€ HT	2	Réduction de 18.6% des surface imp. Raccordées
	Poste de relevage des Epreys	Mise en place de l'autosurveillance	- Mise en place d'une sonde de mesure de niveau - Mise en place ou renouvellement de la télégestion	6.0 k€ HT	0	-
Vescemont	Rue de Rosemont Grand Rue	Renouvellement des tronçons drainant des ECP	- Pose d'un réseau 200 sur 400 ml	130.0 k€ HT	1	Réduction de 10.6% des ECP
		Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 5 habitations	15.8 k€ HT	1	
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 4 habitations	12.0 k€ HT	2	Réduction de 5.7% des surface imp. Raccordées
<b>Total</b>				<b>2044.9 k€ HT</b>		

Communauté de Communes Vosges du Sud Schéma Directeur de Travaux ASST 2020-2050							
Commune	Localisation des travaux	Proposition d'action	Volume des travaux	Estimation des travaux (k€ HT)	Hierarchisation	Amélioration apportée	Gain
Ensemble de la CCVS	Surverse du réseau	Mise en place ou renouvellement de clapet anti-retour	- Pose de 10 clapets - Aménagement des exutoires	40.0 k€ HT	0	Elimination des ECP	Elimination des entrées d'eau du milieu naturel vers le réseau
	Postes de relevage	Mise en place ou renouvellement de la télégestion	- Mise en place ou renouvellement de la télégestion - Renouvellement des armoires électrique	255.0 k€ HT	NC	Autosurveillance	-
Auxelles-Bas	Rue de la Creuse Vie	Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 6 habitations	18.9 k€ HT	1	Elimination des ECP	Réduction de 1.5% des ECP
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 8 habitations	24.0 k€ HT	2	Elimination des ECP	Réduction de 11.4% des surface imp. Raccordées
Auxelles-Haut	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 8 habitations	24.0 k€ HT	2	Elimination des ECP	Réduction de 11.4% des surface imp. Raccordées
Chaux	Rue de l'Egalité Grand Rue	Renouvellement des tronçons drainant des ECP Remplacement des regards de visites Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- Pose d'un réseau 200 sur 300 ml - 4 regards	113.5 k€ HT	1	Elimination des ECP	Réduction de 9.8% des ECP
		Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 15 habitations	47.3 k€ HT			
	Rue des oiseaux	Remplacement des regards de visites Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- 4 regards	16.0 k€ HT	1	Elimination des ECP	Réduction de 1.8% des ECP
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 14 habitations	42.0 k€ HT	2	Elimination des ECP	Réduction de 20.0% des surface imp. Raccordées
	Poste de relevage de l'Egalité	Changement du poste de relevage	- Remise à neuf du poste de relevage	100.0 k€ HT	1	Elimination des ECP	-
	Poste de relevage de l'Egalité	Mise en place de l'autosurveillance	- Mise en place d'une sonde de mesure de niveau - Mise en place ou renouvellement de la télégestion	6.0 k€ HT	0	Autosurveillance	-
Lachapelle-sous-Chaux	Rue de la Libération Rue de la Prairie Rue des Champs	Renouvellement des tronçons drainant des ECP	- Pose d'un réseau 200 sur 150 ml	48.8 k€ HT	3	Elimination des ECP	Réduction de 2.2% des ECP
		Enquête de branchement Mise en place d'un regard de branchement (si inexistant, endommagé ou non accessible)	- Enquête de branchement et pose d'un regard de branchement pour 13 habitations	41.0 k€ HT	1	Elimination des ECP	
	Rue du Moulin	- Remplacement des regards de visites - Remplacement des canalisations amont/aval et manchonnage	- 8 regards	32.0 k€ HT	1	Elimination des ECP	Réduction de 1.6% des ECP
	Commune	Suppression des erreurs de branchement	- Déconnexion de 6 habitations	18.0 k€ HT	2	Elimination des ECP	Réduction de 8.6% des surface imp. Raccordées

Au vu de ces dysfonctionnements il est proposé de mettre en place un programme pluriannuel des travaux comme suit :

Programme 2021			
Lepuix	Rue de l'Eglise Rue du Moulin Rue des Mines Rue des Belfort		646 800 € HT
	<b>Coût total 2021</b>		<b>646 800 € HT</b>
			<b>776 160 € TTC</b>
Programme 2022			
Vescemont	Rue du Rosemont Grande rue		130 000 € HT
Chaux	Rue de l'Egalité Grande Rue		113 500 € HT
	Mise en place de l'autosurveillance poste Egalité		6 000 € HT
	Remplacement de regards de visite		16 000 € HT
Lepuix	Poste de relevage Saint-Pierre		100 000 € HT
	<b>Coût total 2022</b>		<b>365 500 € HT</b>
			<b>438 600 € TTC</b>
Programme 2023			
Ensemble du territoire	Mise en place de clapets		40 000 € HT
Rougegoutte	Rue Traversière		107 300 € HT
	Rue du Bringard : remplacement d'un regard		4 000 € HT
	Poste des Epreys : autosurveillance		6 000 € HT
Lachapelle-sous-Chaux	Rue de la Libération Rue de la Prairie Rue des Champs		48 800 € HT
	Rue du Moulin : regards		32 000 € HT
	<b>Coût total 2023</b>		<b>238 100 € HT</b>
			<b>285 720 € TTC</b>
Programme 2024			
Ensemble du territoire	Renouvellement télégestion te des armoires électriques des postes de relevage		255 000 € HT
	<b>Coût total 2024</b>		<b>255 000 € HT</b>
			<b>306 000 € TTC</b>
	<b>Coût total</b>		<b>1 505 400 € HT</b>
			<b>1 806 480 € TTC</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la programmation pluriannuelle de travaux dont le montant global s'élève à 1 505 400 € HT soit 1 806 480 € TTC,

**CHARGE** Monsieur le Président de lancer la consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux programmés en 2021, conformément au code de la commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 51 744 € HT soit 62 092,80 € TTC.

## **21. – Assainissement non collectif – redevance du contrôle de réalisation des installations – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot**

Vu

- la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-8, L2224-11 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°132-2018 relative aux redevances en matière d'assainissement non collectif,

Considérant

- les travaux de la commission assainissement du 2 décembre 2019,

Monsieur le Président propose de modifier le montant de la redevance relative au contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance relative au contrôle de réalisation des installations d'assainissement non collectif à 130 € HT,

**PRECISE** que l'annexe 5 du règlement assainissement non collectif serait modifiée en conséquence,

**PRECISE** que les tarifs des autres redevances assainissement non collectif restent inchangés.

## **22. – CARSAT – Espace la Savoureuse – mesure de protections collectives – programmation pluriannuelle – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°090-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- 

Monsieur le Président expose que tout projet de construction et de réhabilitation lourdes doit respecter des obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels.

Ainsi, dans le cadre des interventions ultérieures sur ouvrages, en particulier sur les toitures planes de l'Espace la Savoureuse sis rue des casernes à Giromagny, la CARSAT de Bourgogne-Franche-Comté a demandé à la communauté de communes de respecter ses obligations par des mesures de prévention de ces risques.

Après l'installation de protection collective sur une partie dudit bâtiment, ces travaux consisteraient à :

- remplacer sur la toiture haute les couvertures en étanchéité des attiques par une toiture en zinc quartz. Ces travaux seraient réalisés en 2020 et sont estimés à 18 225,20 € HT,
- mettre en place des passerelles sur les panneaux sandwich de la toiture du théâtre. Ces travaux seraient réalisés en 2021 et sont estimés à 13 835 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la programmation de travaux sur deux années, dont le montant global s'élève à 32 060,20 € HT soit 38 472,24 € TTC,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ces travaux,

**CHARGE** Monsieur le Président de s'engager auprès de la CARSAT dans la réalisation de ces travaux en 2020 et 2021,

**PRECISE** que l'installation de protections collectives sur la grande toiture du bâtiment sera ensuite nécessaire et devrait être envisagée en 2022.

### **23. – Aménagement des locaux à Etueffont – validation du programme et lancement de la consultation pour la maîtrise d’œuvre – rapport présenté par Monsieur Eric Parrot**

#### Vu

- l’arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la décision n°2019-032 du 26 septembre 2019 relative à la signature d’un marché de conduite d’opération pour l’aménagement de bâtiments communautaires,

#### Considérant

- les travaux du comité de pilotage,

Monsieur le Président rappelle l’acquisition par la communauté de communes des locaux de la SCI la Madeleine à Etueffont sis 26 grande rue.

A la suite de cette acquisition et dans le cadre d’une reconfiguration globale des bâtiments et des services communautaires, après un diagnostic et un relevé des bâtiments, la SODEB, en tant que conducteur d’opération a rédigé un programme de l’opération. Ce programme comprend :

- les exigences générales en termes architectural, réglementaire et de développement durable,
- les exigences techniques particulières,
- la faisabilité spatiale,
- le calendrier prévisionnel des études et des travaux,
- l’estimation de l’opération qui s’élève à 1 137 950 € HT,
- l’estimation des honoraires de maîtrise d’œuvre s’élève à 113 795 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**VALIDE** le programme de l’opération,

**CHARGE** Monsieur le Président de lancer la consultation pour la passation d’un marché de maîtrise d’œuvre, conformément au code de la commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation. Le montant du marché de maîtrise d’œuvre est estimé à 113 795 € HT.

### **24. – Redevance d’enlèvements des ordures ménagères - tarifs**

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L2333-76,
- l’arrêté préfectoral n°090-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°220-2017 du 22 décembre 2017 instaurant la redevance d’enlèvement des ordures ménagères,

#### Considérant

- l’appel de fonds 2020 du SMICTOM,
- les éléments statistiques fournis par le syndicat, notamment en ce qui concerne le type et le nombre de bacs en place, ainsi que les levées réalisées,
- la réflexion des membres du bureau réunis le 3 décembre 2019,
- les travaux de la commission ordures ménagères du 10 décembre 2019,

Monsieur le Président propose d’arrêter les tarifs de la redevance d’enlèvement des ordures ménagères tels que proposés par la commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions,

**ADOPTE** les tarifs suivants :

	<b>120L (1pers)</b>	<b>120L</b>	<b>180L</b>	<b>240L</b>	<b>360L</b>	<b>770L</b>
Part usager (par an)	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Part au volume (par an)	22,00 €	63,00 €	109,00 €	170,00 €	270,00 €	595,00 €
Part variable (à la levée)	3,80 €	4,50 €	6,90 €	8,20 €	19,00 €	40,00 €

**25. – Questions diverses**

Giromagny, le 24 décembre 2019,

Le Président

J-L. ANDERHUEBER